211

Christine Morin¹

LES PERSONNES ÂGÉES EN TEMPS DE PANDÉMIE, ET APRÈS?

En cette période de pandémie, les prises de parole et les textes d'opinion à propos des personnes âgées se multiplient. Seulement au Québec, on a notamment pu lire:

> À quoi bon s'intéresser aux vieux? (Le Soleil, 9 mai 2020, Réjean Hébert)

> Il faut protéger les plus vulnérables (Le Devoir, 6 mai 2020, Janet Cleveland et als.)

> S'estimant lésés, des aînés portent plainte (Le Devoir, 6 mai 2020, Mylène Crête)

> Le virus de l'âgisme (Le Devoir, 20 avril 2020, Stéphane Baillargeon)

> Est-ce ainsi que nous voulons vieillir? (La Presse, 20 avril 2020, Nathalie Collard)

> Le Québec malade de ses aînés (Le Devoir, 20 avril 2020, Guilhème Pérodeau)

> Les « vieux » et la COVID-19, de mauvais messages (Le Devoir, 20 avril 2020, Pierre Sormany)

> Indignés d'être infantilisés (Le Soleil, 19 avril 2020, Jean-Marc Salvet)

Il faut mettre fin à l'âgisme (Le Devoir, 18 avril 2020, texte collectif)

Vive les vieux! (La Presse, 18 avril 2020, Stéphane Laporte)

On les a oubliés totalement (La Presse, 16 avril 2020, Yves Boisvert)

Les maisons de nos aînés sont-elles notre angle mort? (Le Devoir, 9 avril 2020, Quoc Dinh Nguyen)

Au moment où commençait à sévir la crise sanitaire dans les centres d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD) et que toutes les personnes âgées de 70 ans et plus étaient confinées à domicile, j'ai préféré ne pas publier de texte sur les droits des personnes âgées. J'ai refusé de le faire principalement pour deux motifs. D'une part, parce qu'en temps de crise, il m'apparaissait inutile qu'une autre personne du milieu universitaire « ajoute de l'huile sur le feu ». Il faut d'abord l'éteindre. D'autre part, j'ignorais la teneur du texte que je devais écrire dans les circonstances. Un texte pour discuter de la maltraitance organisationnelle (ou systémique) présente dans certains milieux d'hébergement pour les personnes âgées? Un texte sur la nécessité de remettre en question les structures et le fonctionnement des CHSLD publics et privés (incluant la question sur la nationalisation des CHSLD privés)? Un texte sur l'allocation des ressources gouvernementales destinées aux soins et à l'hébergement des aînés? Un texte pour décrier l'âgisme ambiant? Un texte pour plaider en faveur du droit à l'autodétermination des personnes de tout âge? Un texte sur l'inclusion sociale des personnes âgées?

Nul besoin d'être un grand juriste pour comprendre que les droits de plusieurs personnes âgées sont actuellement bafoués. Choisir l'angle de la rédaction d'un texte sur les droits des personnes âgées en temps de pandémie n'est pas simple. L'une des difficultés majeures qui se présentent lorsqu'il est question des aînés, c'est qu'il ne s'agit pas d'un groupe homogène et qu'il faut avancer avec précaution pour ne pas être accusé d'âgisme.

C'est une évidence : les personnes âgées sont des personnes comme toutes les autres. La plupart des personnes âgées ne sont pas vulnérables et leur implication sociale est une source de richesse pour la société. Certaines d'entre elles sont toujours en emploi, d'autres font du bénévolat, que ce soit dans des organismes communautaires, pour aider leurs enfants ou leurs petits-enfants ou encore comme proches aidants. Elles sont actives, elles ont des loisirs, elles font du sport, elles voyagent,

elles consomment, elles ont leur propre domicile... Elles sont comme nous tous. Elles sont cependant plus nombreuses à être infectées par le coronavirus et à en mourir. Des experts de la santé expliquent qu'en raison de leur système immunitaire plus faible, le risque de complications et de décès est plus important pour les personnes âgées. La société dit vouloir les garder à la maison pour les garder en santé, pour les protéger, pour leur propre bien... Pour combien de temps?

La direction de la santé publique doit, bien entendu, prendre en compte les nombreux risques d'ordre individuel et collectif associés au confinement ou au déconfinement des personnes âgées. Elle doit également considérer les impacts négatifs sur les plans physique et psychologique d'un confinement prolongé. Les décisions sont difficiles et les opinions des experts, notamment en santé publique, sont fondamentales. Les personnes âgées doivent cependant aussi faire partie de la discussion. On entend souvent parler d'elles, mais on les entend encore assez peu.

Pourtant, une majorité de personnes âgées sont capables de comprendre et d'apprécier les risques de la pandémie. Si le coronavirus devait circuler dans la population pendant plusieurs mois, voire plusieurs années, les personnes âgées sont en mesure de respecter les prescriptions en matière de lavage des mains, de distanciation physique et de port d'un couvre-visage (masque), mais surtout de prendre leurs propres décisions. À nouveau, comme nous tous.

Ce n'est cependant pas le cas de toutes les personnes âgées. On ne peut nier que certaines d'entre elles sont malades, en situation de vulnérabilité ou inaptes à comprendre la situation actuelle de pandémie. Ce sont ces personnes âgées qui ont besoin d'être « protégées ». Lorsqu'on apprend la façon dont elles sont traitées dans certains CHSLD depuis le début de la pandémie et parfois même avant son apparition, on ne peut s'empêcher de penser à de la maltraitance organisationnelle.

La maltraitance est définie comme « un geste singulier ou répétitif ou un défaut d'action appropriée qui se produit dans une relation où il devrait y avoir de la confiance et qui cause, intentionnellement ou non, du tort ou de la détresse à une personne » (Loi visant à lutter contre la maltraitance envers les aînés et toute autre personne majeure en situation de vulnérabilité, art. 2 (3°)). La maltraitance envers les personnes âgées – et leur

exploitation (*Charte des droits et libertés de la personne*, art. 48) – est un problème social dénoncé depuis plusieurs années au Québec. Des situations impliquant un ou plusieurs aînés maltraités financièrement, psychologiquement ou physiquement sont régulièrement révélées dans les médias. Les tribunaux rendent des décisions qui font état de personnes âgées qui ont été exploitées par des membres de leur famille, des proches, des vendeurs, des prestataires de services, des professionnels, des fraudeurs sur Internet, etc.

En ces temps de pandémie, on réalise que tout le système peut maltraiter. Le gouvernement du Québec définit la maltraitance organisationnelle comme : « Toute situation préjudiciable créée ou tolérée par les procédures d'organisations privées, publiques ou communautaires responsables d'offrir des soins ou des services de tous types, qui compromet l'exercice des droits et des libertés de la personne aînée. » (https://www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/aide-et-soutien/maltraitance-aines/#c18014) À titre d'exemples, il mentionne des services donnés brusquement ou inadaptés aux besoins des personnes, un manque de directives claires au personnel, une capacité organisationnelle réduite, du personnel mal formé, etc. On reconnaît plusieurs caractéristiques des services offerts dans différents centres d'hébergement actuellement. On constate également les limites de la Loi visant à lutter contre la maltraitance envers les aînés et toute autre personne en situation de vulnérabilité adoptée en 2017.

Dans certains centres d'hébergement, les problèmes sont exacerbés en raison d'employeurs qui cherchent à maximiser les profits et qui offrent le salaire minimum aux membres du personnel, entraînant une pénurie de travailleurs de la santé dans ce type de résidences. Cette pénurie de personnel existait déjà avant la pandémie dans plusieurs CHSLD publics et privés, mais elle s'est accrue de façon dramatique pendant la crise sanitaire.

Ce constat devra amener le gouvernement à s'interroger, entre autres, sur l'opportunité de nationaliser les CHSLD privés et de mettre en place des mécanismes plus efficaces pour mettre fin à toutes formes de maltraitance. Le gouvernement doit entreprendre rapidement un vaste chantier pour revoir les structures et le fonctionnement des CHSLD publics et privés. Il doit aussi s'interroger sur l'accessibilité des soins à domicile. Il est nécessaire qu'il réfléchisse aux priorités dans l'allocation

des budgets entre les différents secteurs d'activités : santé, éducation, transport, etc.

Le problème de la maltraitance envers les personnes âgées dans certains CHSLD – comme celui de toute forme de maltraitance – est complexe et multifactoriel. Protéger les personnes âgées qui sont en situation de vulnérabilité tout en veillant à respecter leurs droits et à préserver leur autonomie résiduelle amènera assurément son lot de défis.

Comme le souligne le Secrétaire général des Nations Unies, António Guterres :

« Our response to COVID-19 must respect the rights and dignity of older people. [...] As we look to recover better, we will need ambition and vision to build more inclusive, sustainable and age-friendly societies that are fit for the future. » (https://www.un.org/en/coronavirus/our-response-covid-19-must-respect-rights-and-dignity-older-people)

À l'aube de l'adoption de la *Loi visant à lutter contre la maltraitance envers les aînés et toute autre personne majeure en situation de vulnérabilité* par le gouvernement du Québec, je posais la question : **« Le Québec fait-il semblant d'aimer les personnes aînées? »** (Christine Morin, *Le Soleil*, 26 décembre 2016). **La question demeure.** Le confinement de certaines personnes âgées avait commencé bien avant le début de la pandémie. Certaines d'entre elles vivaient déjà seules, isolées, en situation de vulnérabilité, maltraitées ou exploitées.

Les droits des personnes âgées sont au cœur de l'actualité en ces temps de pandémie, mais pour encore combien de temps? Chacun doit se sentir réellement concerné par la situation des aînés pour que les choses changent. Si nous ne nous soucions des droits des personnes âgées qu'en temps de pandémie, les mêmes questions resurgiront immanquablement lors de la prochaine crise.